



# DRIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE BRETAGNE

## SUBDIVISIONS DU MORBIHAN

Cité Administrative  
13, avenue Saint-Symphorien  
56200 VANNES Cedex  
Téléphone : 02 97 01 50 97  
Télécopie : 02 97 01 50 98

VANNES, le 14 mars 2005

N/P/RF - V/105.DR2

c/c

AZB

## RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

OBJET : Arrêté de prescriptions complémentaires imposant des aménagements visant à réduire les nuisances sonores.

Pétitionnaire : Société KERLYS  
Kerlann  
56550 LOCOAL-MENDON

### I – CONTEXTE

La S.A. Kerlys, du groupe Intermarché, est spécialisée dans la fabrication de conserves de légumes appertisés. Elle dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter du 10 janvier 2002.

Elle est située en bordure de la RD 22 reliant Auray à Belz dans une zone à caractère rural. Les habitations les plus proches sont :

- au sud-est : hameau des Ménèques à environ 130 m des bâtiments de l'usine
- au nord-ouest : crêperie Ty Baron à environ 60 m
- au nord : 1 habitation isolée en bordure de la RD 22 à environ 40 m

Elle a fait l'objet en juillet 2004 d'une plainte pour nuisances sonores de la part d'habitants du hameau Les Ménèques regroupés depuis en association (association PERSSE).

## II – EXAMEN DE LA PLAINE

L'arrêté préfectoral d'autorisation prescrit un niveau de bruit de 65 dB(A) en limite de propriété en période de jour (7 h à 21 h) et 55 dB(A) en période de nuit (21 h à 7 h). En outre, l'émergence dans les zones d'habitations, c'est à dire la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et le bruit résiduel en l'absence du bruit généré par l'établissement, est limitée à 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit.

Deux campagnes de mesure ont été réalisées par le Cabinet Aber Environnement les 4, 5 et 6 août 2004 en période haricots verts et les 6 et 7 octobre 2004 en période flageolets. Les relevés ont mis en évidence des dépassements d'émergence en période nocturne au nord de l'usine ainsi qu'au niveau du hameau des Ménèques.

Une troisième campagne a été réalisée par le Cabinet JLBi Conseils le 25 janvier 2005 avec mise en route à vide des lignes haricots verts et flageolets/pois en fonctionnement simultané et alterné. Les sources sonores majeures impactant le voisinage ont été définies :

- ligne haricots verts
- ligne flageolets dans une moindre mesure
- chargeuse Manitou
- activité sur la plate-forme ouest

Il ressort des mesures effectuées, selon le plan annexé, que le niveau de bruit en limite d'établissement est respecté en période de jour. Par contre, des non conformités se traduisant par des émergences de 4,1 dB(A) et 6,8 dB(A) ont été observées en période de nuit dues d'une part au fonctionnement des deux lignes haricots verts + flageolets et d'autre part au fonctionnement de l'engin de manutention chargé de racler les légumes sur la dalle béton et de les disposer à l'entrée de la ligne.

Les actions correctives permettant de réduire les niveaux sonores sont décrites ci-après :

### *LIGNES HARICOTS VERTS*

Cette zone est implantée au centre de l'usine en extérieur entre deux bâtiments. Seule une paroi en simple bardage est implantée au nord, côté RD 22. Elle comprend des tapis convoyeurs, des laveurs et trieurs. Plusieurs de ces dernières unités sont particulièrement bruyantes. Il est proposé de revoir les fixations, d'isoler tous les carters de protection des équipements et de renforcer l'isolation du bardage vertical existant.

### *LIGNES FLAGEOLETS*

Il est proposé de mettre en place une paroi isolante côté sud, entre les deux bâtiments existants, depuis une hauteur de 3,50 m à partir du sol jusqu'au niveau supérieur à 11/12 m.

### *CHARGEUSE*

On recherchera toute solution permettant de réduire le bruit de la chargeuse, éventuellement par la pose d'un matériau isolant au niveau du contact du godet sur le bras de la chargeuse.

### *CIRCULATION DES ENGINS DE MANUTENTION*

Le personnel sera sensibilisé à la conduite des engins de manutention (chargeuse, chariots éléveurs,...) générant le moins de bruit possible.

### *ACTIVITE PALETTES*

Les opérations de réparation des palettes seront exclusivement effectuées en période de jour (7 h à 21 h).

### *VEHICULES EN ATTENTE DE PESEE*

Les chauffeurs des véhicules en attente de pesée sont invités à couper leurs moteurs.

### III – AVIS ET PROPOSITION

Nous proposons qu'il soit prescrit à la Sté Kerlys de réaliser les aménagements ci-dessus avant le 1<sup>er</sup> juin 2005 et que leur efficacité soit testée par une nouvelle série de mesures de bruit intervenant dans le mois suivant le début de la campagne de légumes 2005.

Nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène de se prononcer favorablement sur ces dispositions.

L'Inspecteur des Installations Classées,

